

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**COMMUNE DE CORBENY**  
**(20 MAI 2016)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT MAI DEUX MILLE SEIZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany, HERBULOT Odile, OLIVIER Marc, TURCHET Marc, SENEPART Thierry, RAYBAUD Michaël, BARBANCON Aurélie, MAHDJOUR Jason.

Etaient absents représentés : Gilles DELOIZY pouvoir à Monsieur OLIVIER Marc, BILLIART Isabelle pouvoir à SAILLARD Eric.

Absents excusés :

Convocation : 13 mai 2016

**I - APPEL DES CONSEILLERS** : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal une minute de silence en mémoire de Monsieur BERSANO Francis, 1<sup>er</sup> adjoint décédé le 15 mai 2016.

**II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :**

De la réunion du conseil municipal du 25 mars 2016 à l'unanimité.

**III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Monsieur MAHDJOUR Jason est élu secrétaire de séance.

**IV 22 2016 DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE CORBENY :**

Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé en application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

La Commune de Corbény accepte :

- De dénoncer la convention de gestion de la mission restauration au sein du Collège Léopold Sédar SENGHOR à Corbény entre le Collège Léopold Sédar SENGHOR, le Département et le Syndicat Intercommunal de Gestion de la cantine et de la halle de sports de Corbény.
- Le transfert de la gestion de la cantine au Département à la rentrée scolaire 2016
- Le transfert de la gestion de la halle de sport et de l'aire d'évolution sportive à la commune de Corbény à la rentrée scolaire 2016
- Le transfert du patrimoine de la cantine au Département
- Le transfert du patrimoine de la halle de sport et de l'aire d'évolution sportive à la commune de Corbény.
- L'application de l'article 12 des statuts du Syndicat : lors de la dissolution du Syndicat, la liquidation du passif et de l'actif provenant de l'exercice des compétences transférées au Syndicat s'opérera au prorata des apports des communes au cours des trois dernières années.
- L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Commune de CORBENY :

- Décide d'étudier une convention de gestion entre la commune et les communes concernées par le ramassage scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion de la cantine et de la halle de sports du collège de Corbény à la date du 31 décembre 2016 et accepte la gestion de la halle de sports et l'aire d'évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **V 23 2016 TRAVAUX RUE DU MOULIN :**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de CORBENY, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N°opération	Nature travaux	Appellation voie	Longueur En m	Montant opération T.T.C.	Montant opération H.T.	Subvention en euros	Charge communale
2016-01058	V	RUE DU MOULIN	220	63 543.60	52 953.00	22 769.79	40 773.81

- S'engage :
  - A affecter à ces travaux 63 543.60 euros sur le budget communal
  - A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification

#### **VI 24 2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL :**

A la demande du trésorier, il est nécessaire de modifier le budget communal 2016 concernant les opérations de cessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier le budget communal 2016 comme suit à l'unanimité des membres présents :

DM 1

- Compte 024 : + 10 000 €
- Compte 21 571 (chapitre 040) : - 10 000 €
- Compte 675 (chapitre 042) : - 10 000 €

Lors de la visite de contrôle par le SDIS des réserves incendie Route de Juvincourt, et route d'Aizelles, une mise aux normes réglementaires a été demandées pour les besoins du service.

Des dépenses sont à prévoir en investissement pour réaliser les travaux nécessaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier le budget communal comme suit :

DM 2 :

- Compte 2152 (opération 1602) : - 5 200 €
- Compte 21 568 (opération 1401) : + 5 200 €

**VII 25 2016 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 :**

Lors du vote de l'affectation du résultat 2015 du budget eau et assainissement, il a été décidé d'allouer 19 696.66 € au 1068. Cependant cette somme n'a pas été inscrite au budget.

Afin de rectifier cette erreur, une décision modificative est nécessaire au budget.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget eau et assainissement 2016 :

Compte 1068 : + 19 696.66 €

Compte 2156 (opération 100) : + 19 696.66 €

**VIII 26 2016 DELIBERATION REPRISE DE CONSESSION DU CIMETIERE :**

Lors du Conseil Municipal du 15 mars 2013, il a été décidé la reprise de certaines concessions au cimetière, suite au constat d'abandon.

Lors de cette réunion, il a été décidé cependant de reprendre dans le patrimoine communal deux sépultures et de les remettre en état de propreté et de sécurité. Les sépultures concernées sont les numéros

CARRE 1 TOMBE 55 (et non 38 comme indiqué dans la délibération du 15 mars 2013)

CARRE 3 TOMBE 8

Une erreur du numéro de sépulture avait été commise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la modification de la délibération du 15 mars 2013, et accepte d'inscrire au patrimoine communal ces deux sépultures :

CARRE 1 TOMBE 55

CARRE 3 TOMBE 8

**IX 27 2016 DELIBERATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,80 euros en 2016)
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51,73 euros en 2016) ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,87 euros en 2016).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

#### **X 28 2016 DELIBERATION REGIE COMMUNALE :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2010, il a été décidé la création d'une régie communale de recette.

Lors de sa création il n'y a pas eu de fonds de caisse de mis en place.

Pour les besoins du service, une modification au fonctionnement de cette régie est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier les conditions de fonctionnement de la régie de recette pour les photocopies et les locations de salle, et sollicite du trésorier la mise en place d'un fonds de caisse de 10 euros.

#### **XII 29 2016 DELIBERATION CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :**

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la cession entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Commune de Corbény de biens meubles et immeubles à titre gratuit (6 barrières avec jardinières en 2015), le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci, à l'unanimité des membres présents.

#### **XIII 30 2016 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX :**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2016, une demande de subvention au Conseil Départemental a été établie pour le projet aire de jeux. Cependant le taux de subvention fixé qui doit être indiqué est de 20 % et non de 50 % ; Monsieur le Maire propose de modifier la délibération comme demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du CDDL pour la création d'une aire de jeux, pour un montant de 18 970.00 HT, soit 22 764.00 € TTC

Demande subvention de 20% CDDL, soit 3 794.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **XIV 31 2016 PROJET CIRCULATION DU VILLAGE :**

L'ADICA (organisme d'assistant dans l'étude de la circulation du village) est venu présenter une proposition concernant la circulation du village. Celle -ci consiste à faire dévier les poids lourds de plus de 3T5 de la rue Pierre Curtil. Afin de mettre cette déviation en place, il est nécessaire de modifier les plans de circulation autour de la commune de Corbény, avec une installation de panneaux pour un montant de 14 792.11 € T.T.C.

Le Département ne serait pas opposé à ces modifications de circulation, cependant sur une voie, sur la RD 19, il se laisse un an pour évaluer l'impact des poids lourds sur leur

chaussée, et s'il est constaté que la voirie ne peut supporter ces passages, il sera demandé à la Commune de remettre la circulation à l'état précédent les travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de continuer ce projet et sollicite de l'état une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'achat des panneaux.
- d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.
- de réserver la décision finale de mise en application du projet en fonction de la subvention obtenue.

### X QUESTIONS DIVERSES :

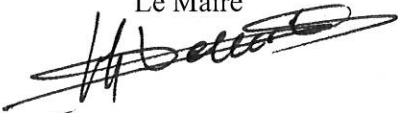
Différentes questions sur les investissements (trottoirs communaux, grillage stade de football.....) sont posées par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire les informe que ces points seront étudiés en commission.

- DELIBERATIONS :

- 22 2016 DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE CORBENY
- 23 2016 TRAVAUX RUE DU MOULIN
- 24 2016 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL
- 25 2016 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016
- 26 2016 DELIBERATION REPRISE DE CONSESSION DU CIMETIERE
- 27 2016 DELIBERATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS
- 28 2016 DELIBERATION REGIE COMMUNALE
- 29 2016 DELIBERATION CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES
- 30 2016 DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX
- 31 2016 PROET CIRCULATION DU VILLAGE



La séance est levée à 21h45

DEBOUDT Philippe Le Maire 	HERBULOT Odile conseillère
SAILLARD Eric 2 <sup>ème</sup> adjoint	MAHDJOUR Jason conseiller
GRANDJEAN Patrice 3 <sup>ème</sup> adjoint	OLIVIER Marc conseiller

VANDOIS Dany 4 <sup>ème</sup> adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	SENEPART Thierry conseiller
DELOIZY Gilles Conseiller	TURCHET Marc conseiller
BILLIART Isabelle Conseillère	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 24 mai 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.